MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGET

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

مديسرية ألتنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 07 DU 28/01/2010

OBJET: Clôture du compte d'affectation spéciale n°302.022 « Fonds de garantie des communes».

REFER: - loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 Décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, notamment son article 60.

Les dispositions de l'article 60 de la loi de finances pour 2010 ont prononcé la clôture du compte d'affectation spéciale n° 302.022 « Fonds de garantie des communes» et le versement de son reliquat au compte d'affectation spéciale n° 302.130 « fonds de garantie des collectivités locales» ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 62 de la loi de finances précitée.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités pratiques d'application comptable de cette mesure.

Après l'arrêté définitif des écritures au titre de la gestion 2009, le solde dégagé à cette date au compte n° 302.022, fera l'objet d'un versement par le trésorier principal au crédit du compte n° 302.130 «fonds de garantie des collectivités locales».

Au terme de cette opération, le compte n° 302.022 sus désigné ne figurera plus dans la nomenclature des comptes du Trésor.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINARAIRES:

Pour exécution :

- Trésorerie Principale

Pour information:

- Cour des comptes
- Inspection Générale des Finances
- Direction Générale du Trésor
- Direction Générale du Budget
- Ministère de l'Intérieure et des Collectivités locales
- Inspection des Services Comptables
- Directions de la Modernisation et de la Normalisation Comptable
- Agence comptable Centrale du Trésor
- Directions Régionales du Trésor
- Trésorerie CentraleTrésoreries de wilayas